

Décret concernant un arrêt du parlement de Toulouse et les consuls de la ville de Mirepoix, lors de la séance du 1er juin 1790

Pierre Jacques Vieillard

Citer ce document / Cite this document :

Vieillard Pierre Jacques. Décret concernant un arrêt du parlement de Toulouse et les consuls de la ville de Mirepoix, lors de la séance du 1er juin 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVI - Du 31 mai au 8 juillet 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1883. p. 38;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1883_num_16_1_7033_t1_0038_0000_5

Fichier pdf généré le 10/07/2020

Messieurs,

Permettez qu'au nom du district de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, nous ayons l'honneur d'ajouter un hommage nouveau à tous ceux qu'on n'a cessé de vous rendre jusqu'à ce jour.

Ce n'était pas sans la plus vive douleur que nous avons vu attaquer vos décrets par une foule d'écrits plus criminels les uns que les autres : cependant nous nous étions contentés de les condamner, par notre silence, à rester ensevelis dans les ténèbres d'où ils étaient sortis.

Mais tous nos sens se sont révoltés quand nous avons appris qu'on s'était servi de ces écrits pour allumer partout le flambeau de la discorde et pour armer le bras du fanatisme.

Alors, dans les transports d'une sainte indignation, nous avons, par un arrêté, exclu de nos assemblées tous ceux qui, ayant signé, ou fait des écrits contraires à vos décrets, ne se rétracteraient pas.

Nous nous sommes flattés, Messieurs, en prenant cet arrêté, que bientôt les auteurs de ces écrits et ceux qui en auraient signé quelques-uns, seraient les premiers à les condamner et à gémir des malheurs qu'ils ont causés ; et déjà nous voyons une partie de nos espérances qui commencent à se réaliser.

Qu'il est doux, Messieurs, qu'il est flatteur pour nous d'offrir à la nation entière, en la personne de ses augustes représentants, la rétractation que l'amour de la paix vient de dicter à M. l'abbé Gros notre pasteur, et l'un des membres de cette honorable Assemblée !

Qu'il est glorieux pour lui d'avoir fait le premier le sacrifice d'une opinion particulière à l'intérêt général !

Qu'il est grand de sa part, d'avoir vaincu tous ces funestes préjugés, qui seuls, peut-être en ce moment, retiennent encore nombre de personnes prêtes à suivre un aussi bel exemple !

Heureux ceux qui, s'étant par malheur laissé écartier des vrais principes, auront, comme lui, le noble courage d'y revenir ! et puissent tous ceux qui se seraient égarés, même les plus coupables, ne pas oublier qu'un seul repentir suffit pour désarmer ce peuple fait pour aimer bien plus que pour haïr !

C'est, Messieurs, pour hâter ce repentir que nous sommes venus vous offrir l'expression de nos sentiments et de ceux de notre généreux pasteur.

Souffrez qu'en déposant une aussi précieuse offrande sur l'autel de la patrie, nous renouvelions sur ce même autel le serment que nous avons fait de ne vivre que pour la liberté, et répandre jus qu'à la dernière goutte de notre sang pour maintenir la Constitution française.

Puissiez-vous, Messieurs, voir bientôt, avec de semblables serments, se multiplier de semblables offrandes !

M. le Président répond : « Messieurs, l'Assemblée nationale est très satisfaite de l'activité de votre patriotisme. Elle vous félicite du succès de vos démarches, et vous permet d'assister à sa séance. »

L'Assemblée ordonne l'impression du discours de M. Lessorre et l'insertion au procès-verbal de la réponse du président.

M. Vieillard, député de Coutances, membre du comité des rapports, rend compte d'une affaire relative à la commune de Mirepoix et d'un arrêt du

parlement de Toulouse. Il propose un projet de décret qui est adopté en ces termes :

« L'Assemblée nationale, après avoir ouï son comité des rapports, déclare comme non avenus les arrêts rendus par le parlement de Toulouse les 11 décembre 1789, 12 janvier 1790, et 30 mars suivant, à l'occasion du renouvellement des consuls de la ville de Mirepoix, fait le 22 novembre dernier, ainsi que tout ce qui s'est ensuivi, et charge son président de se retirer par devers le roi pour prier Sa Majesté d'expédier tous ordres nécessaires afin qu'il nesoit donné aucune suite auxdits arrêts. »

M. Dupont (de Nemours) fait une motion relative à la police intérieure de l'Assemblée nationale.

Il s'exprime en ces termes :

Un des attributs les plus indélébiles de votre dignité, c'est la police de votre Assemblée.

J'ai droit de la réclamer. Je réclame votre justice et votre protection contre une imputation que j'apprends qui m'a été faite samedi dernier par un de mes collègues, dans le cours de la délibération.

J'exposerai le fait très brièvement ; ma justification ne sera pas longue ; je me la dois, je vous la dois.

Vous vous rappelez, Messieurs, que j'ai soumis à votre considération ce fait remarquable, qu'au moment où on soulevait le peuple de Paris contre le Châtelet, on faisait proposer, dans une assemblée convoquée à Brignoles, sur la demande de la ville de Marseille, de détruire le Châtelet, qui ne peut avoir aucun tort vis-à-vis du peuple de Marseille, ni de celui de Brignoles.

Quelques journaux disent, et plusieurs de mes collègues confirment que M. Gaultier de Biauzat vous a observé que la question, que je proposai de faire à cet égard aux députés de Marseille, ÉTAIT CAPTIEUSE ET ÉVIDEMMENT MINISTÉRIELLE, et qu'il a même ajouté que j'avais été instruit par M. de Saint Priest. Si le bruit qu'on faisait alors m'eût permis d'entendre M. de Biauzat, vous me connaissez assez, Messieurs, pour être sûrs que je l'aurais sommé de prouver son accusation, que j'aurais démontré, comme je vais vous démontrer, qu'elle est injuste et mal fondée ; que j'aurais demandé à M. le président et à vous de le rappeler à l'ordre.

Je sais, Messieurs, que cette imputation d'être livré au ministère, lorsqu'elle tombe sur un homme de bien dont la vie publique et privée est sans reproche, dont la bonne foi, le désintéressement et l'intrépidité sont connus, ne montre que la mauvaise volonté de ceux qui l'attaquent, et ne saurait lui être très nuisible.....

Je remercie le petit nombre de méchants de l'un et de l'autre parti de ce qu'ils me font l'honneur de me croire redoutable ; je remercie encore plus la Providence de ce que ne pouvant attaquer une seule de mes actions ils sont réduits, pour tâcher de me décrier, à élever contre moi une accusation vague et démentie par le fait, quoique propre, au premier abord, à faire impression sur une Assemblée justement jalouse de la liberté de ses membres.

Mais on ne peut décrier et perdre que les gens qui méritent d'être décriés ou perdus, ou les hommes faibles ou sans défense qui se laissent faire. Je ne suis ni dans l'une ni dans l'autre classe ; d'ailleurs la nature a voulu que la méchanceté fût presque toujours aussi maladroite qu'elle est honteuse.

Dans la circonstance actuelle, le hasard fait